

==== CONSEIL DU 30 MAI 2011 ====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;
Richard MACZUREK, Moreno INTROVIGNE, Alessandra BUDIN, Echevin(e)s ;
Jean-Louis MARNEFFE, Jeanine COMPERE, Joëlle DEMARCHE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Freddy LECLERCQ, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Marie-Rose JACQUEMIN, Domenico ZOCARO, Charline KERPELT, Philippe GILLOT, Fernand ROMAIN, Michel JONKEAU, Membres ;
Eric GRAVA, Président du C.P.A.S. ;
Alain COENEN, Secrétaire communal.

ABSENTS et EXCUSES : M. Michel HECKMANS, Echevin.

MME. Soliana LEANDRI, M. Alain GODARD, Membres.

ORDRE DU JOUR :

Présentation des activités de la Maison de l'Emploi par Madame Giavanna DUCA, coordinatrice.

SEANCE PUBLIQUE :

1. Assemblée générale ordinaire de l'I.I.L.E.
2. Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E.
3. Assemblée générale ordinaire de la S.P.I. +.
4. Assemblée générale ordinaire du Centre funéraire de Robermont.
5. Assemblée générale ordinaire de la C.I.L.E.
6. Assemblée générale ordinaire de TECTEO.
7. Assemblée générale ordinaire du C.H.R.
8. Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL.
9. Compte 2010 de la fabrique d'église de Beyne.
10. Compte 2010 de la fabrique d'église de Heusay.
11. Compte 2010 de la fabrique d'église de Bellaire.
12. Compte 2010 de la fabrique d'église de Queue-du-Bois.
13. Compte 2010 de la fabrique d'église de Moulins-sous-Fléron.
14. Ajout d'un article dans le règlement relatif aux cimetières, funérailles et sépultures.
15. Vote d'un crédit spécial destiné à consentir à une avance récupérable à l'A.S.B.L. des utilisateurs des titres-services.
16. Création d'une nouvelle voirie à partir de la rue des Corbeaux et prolongement de la rue Zénobe Gramme.
17. Achat de poubelles publiques : choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.
18. Achat d'un camion 4 x 4 : choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.
19. Achat d'une machine de marquage routier « airless » : choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.
20. Achat de mobilier scolaire et de matériel pour les écoles communales : choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.
21. Achat d'un ordinateur pour véhicules automobiles : choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.
22. Achat de mobilier pour le service des finances : choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.
23. Communications.

EN URGENCE :

24. Eté jeunes - projet et accueil 2011-2013.
25. Animations de vacances pour les 12-18 ans : règlement.
26. Animations de vacances pour les 2,5-12 ans : règlement.
27. Réalisation d'un bypass entre les deux réseaux d'égout équipant la rue Fond de Coy : choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.
28. Motion de soutien des forces vives liégeoises pour le renforcement du positionnement de la gare TGV de Liège.

- 29. Résolution relative à la problématique consulaire.
- 30. Modification du code communal de police.

HUIS CLOS :

- 1. Enseignement - ratifications.
- 2. Mise en disponibilité pour raison de santé d'une institutrice maternelle.
- 3. Communications.

o
o o

20.00 heures :

Présentation des activités de la Maison de l'Emploi par Madame Giovanna DUCA, coordinatrice.

20.30 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente (partie publique) : adopté sans remarque, à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Secrétaire Communal rectifie une petite erreur dans une délibération du conseil précédent : l'achat d'une chaudière est imputé au budget extraordinaire et non ordinaire.

Monsieur le Bourgmestre donne des explications sur la séance d'information organisée par Tecteo, le 10 mai dernier. Il en résulte que les engagements pris par l'A.L.G. seront respectés, et que les dividendes promis seront versés aux communes en 2011 et 2012, malgré la situation financière très difficile de l'intercommunale désormais absorbée par Tecteo. A partir de 2013, des dividendes ne seront plus versés qu'en fonction des résultats économiques.

Assemblées générales des intercommunales.

1. Pour le groupe M.R., remarques de Mademoiselle Bolland

<p>On a reçu des documents assez tard ; par exemple, les pièces du C.H.R. ce jour. Par ailleurs, on ne dispose de rien pour la C.I.L.E.</p>	<p>B et SC : un <i>forcing</i> a été mené pour obtenir les pièces pour le conseil communal ; dès que la commune les recevait (le plus souvent en un seul exemplaire électronique), elles étaient communiquées aux personnes intéressées. On a évidemment tenu compte des indications fournies par les intercommunales qui, dans certains cas, précisait que les délégués reçoivent directement les pièces.</p> <p>Il est vrai que le conseil aurait dû être retardé d'une semaine mais ce ne fut pas possible en fonction des disponibilités de certains membres du collège.</p>
<p>A.I.D.E. - page 39 du rapport : quid des travaux réalisés à Moulins ?</p>	<p>B : il s'agit en fait de travaux réalisés sur la partie Liège de Moulins et il s'agit de travaux qui sont de nature à régler certains des problèmes rencontrés par les habitants de Moulins.</p>
<p>TECTEO : on constate un déficit important de la branche VOO et le rapport (page 6) fait état d'inquiétudes pour l'avenir de l'activité télécoms et pour le projet industriel.</p>	<p>Monsieur Marneffe : comment est-il possible qu'on n'ait pas vu arriver ces problèmes pendant toutes ces années où on nous disait que les choses allaient bien ?</p>

La situation financière de l'A.L.G., récemment absorbée, était très difficile.	B : on peut effectivement se le demander. Il rappelle la manière dont les agents de l'A.L.G. étaient venus présenter la situation au conseil communal il y a quelques mois.
Mademoiselle Bolland annonce le vote du groupe M.R. : - vote positif pour six intercommunales et abstention sur le C.H.R. et Intradel, en fonction de la tardiveté d'envoi des pièces.	

2. Pour le groupe C.D.H., remarques de Mrs Marneffe (M) et Tooth (T)

<p>M :</p> <p>IILE : rapport agréable à lire ; il convient de saluer la clarté du tableau expliquant la répartition des mandats (on souhaiterait cela pour toutes les intercommunales). Page 78 : demandes d'aides individuelles ?</p> <p>Page 98 : comment expliquer l'importante augmentation (+ 2,5 millions d'euros, soit 7,4%) de la masse des rémunérations alors que l'inflation s'est située aux alentours de 3 % ?</p> <p>Sens de certaines abréviations : RCP - PPUI - BVS ?</p>	<p>B :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les demandes d'aides individuelles = les appels au fonds social de l'intercommunale ; - les détails sur l'augmentation de la masse des rémunérations seront communiqués lors du prochain conseil ; - RCP = réanimation cardio - pulmonaire ; - PPUI = plan d'urgence et d'intervention ; - BVS = bâtiments à vigilance spéciale.
<p>T :</p> <p>A.I.D.E. : on remarque qu'il n'est plus question d'égouttage dans la rue des Faweux.</p>	
<p>M :</p> <p>S.P.I. + :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commentaires courts et sans grande originalité par rapport aux exercices précédents. - Le rapport fait état d'une distribution d'un dividende de 197.695 € en rémunération du capital privilégié. Deux questions : <ul style="list-style-type: none"> - qu'est-ce que ce capital privilégié ? - comment peut-on verser des dividendes lorsque le résultat est négatif ? 	<p>B : ces questions seront posées à la S.P.I. +.</p>
<p>M :</p> <p>Centre funéraire de Robermont : les résultats deviennent positifs plus tôt que prévu.</p>	
<p>T :</p> <p>C.I.L.E. : il y a trois fonds sociaux et on remarque que le C.P.A.S. a utilisé complètement les deux premiers et assez peu le troisième (comme c'est d'ailleurs le cas pour les autres communes).</p>	<p>Monsieur Grava : en fait on utilise ces fonds en cascade : le deuxième après avoir épuisé le premier, le troisième après avoir épuisé le deuxième.</p>
<p>M :</p> <p>TECTEO : il ne sert évidemment à rien de leur adresser des questions dans la mesure où ils ne répondent de toute manière pas. On prend acte des nouvelles concernant les exercices 2011 et 2012. Pour après, il y a de quoi se poser des questions.</p>	
<p>M :</p> <p>C.H.R. : le rapport semble très bien fait mais il est évidemment très pointu dans les différents domaines médicaux.</p>	

<p>T : INTRADEL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il faut d'abord remarquer que, après avoir été un « bon élève » parmi les autres communes tant pour la masse des déchets que pour le taux de recyclage, Beyne-Heusay n'est plus parmi les meilleurs (168 kg/an/habitant alors que la moyenne des communes de l'intercommunale est de 144 kg/an/hab). - Le taux de recyclage est significativement meilleur dans les communes qui ont opté pour les conteneurs à puces. <p>Monsieur Marneffe déplore l'image qui résulte de la multiplication des dépôts sauvages de déchets dans la commune.</p>	
<p>Monsieur Marneffe annonce le vote négatif de son groupe, pour les raisons qui apparaissent chaque fois qu'il est question des A.G. des intercommunales :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Malgré les lois et les déclarations d'intention, des cumuls importants subsistent. 2) Le nombre d'administrateurs est pléthorique, avec les coûts particulièrement élevés que cela entraîne. 3) On parle souvent de coûts-vérités des services ; ce qui n'est pas le cas dans la mesure où, dans certains cas, il y a ristourne, vers les communes, du trop-perçu à charge des utilisateurs. 4) Les heures auxquelles sont fixées les réunions des organes de gestion des intercommunales ne permettent pas aux personnes qui travaillent normalement d'y assister. 	

- 3. Pour le groupe Ecolo, Madame Berg** précise qu'elle fait référence et confiance aux administrateurs Ecolo présents dans les conseils d'administration.

1. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'I.I.L.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'I.I.L.E., du 20 juin 2011 ;

Par 16 voix POUR (PS-MR-ECOLO-MM. Romain et Zocaro) et 2 voix CONTRE

(CDH),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du

jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Rapport de gestion 2010.
- Rapport du collège des contrôleurs aux comptes.
- Rapport du réviseur.
- Adaptation des règles d'évaluation.
- Bilan, compte de résultats et annexe.
- Montant à reconstituer par les communes.
- Décharge à donner aux administrateurs, contrôleurs aux comptes et réviseur.
- Démission d'administrateurs.
- Nomination d'administrateurs.
- Adaptation de la rétribution des administrateurs représentant le secteur B.

La présente délibération sera transmise :

- à l'I.I.L.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

2. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'A.I.D.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E., du 20 juin 2011 ;

Par 16 voix POUR (PS-MR-ECOLO-MM. Romain et Zocaro) et 2 voix CONTRE

(CDH),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation du P.V. de l'A.G.O. du 20 décembre 2010.
- Comptes annuels 2010 :
 - rapport d'activité,
 - rapport de gestion,
 - rapport spécifique relatif aux participations financières,
 - rapport de vérification des comptes.
- Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire-réviseur.
- Souscriptions au capital C :
 - souscription au capital C2 dans le cadre des contrats d'agglomération et des contrats de zone.
- Remplacement d'administrateurs.
- Affiliation d'une commune.
 - La présente délibération sera transmise :
 - à l'A.I.D.E.,
 - aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

3. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA S.P.I.+.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la S.P.I. +, du 27 juin 2011 ;

Par 16 voix POUR (PS-MR-ECOLO-MM. Romain et Zocaro) et 2 voix CONTRE

(CDH),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Rapport de gestion du C.A.
- Rapport du commissaire.
- Comptes annuels 2010, y compris la liste des adjudicataires.
- Décharge aux administrateurs et commissaires.
- Démission et nomination d'administrateurs.
 - La présente délibération sera transmise :
 - à la S.P.I. +,
 - aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

4. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU CENTRE FUNERAIRE DE ROBERMONT.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du centre funéraire de Liège et environs, du 17 juin 2011 ;

Par 16 voix POUR (PS-MR-ECOLO-MM. Romain et Zocaro) et 2 voix CONTRE

(CDH),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Rapport d'activités 2010 du C.A.
- Rapport du collège des contrôleurs aux comptes.
- Bilan, compte de résultats et annexes 2010.
- Décharge à donner aux administrateurs et membres du collège des contrôleurs aux comptes.
- Démission et installation d'un administrateur.
- Lecture et approbation du P.V.

La présente délibération sera transmise :

- au Centre Funéraire de Liège et Environs,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

5. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA C.I.L.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la C.I.L.E., du 23 juin 2011 ;

Par 16 voix POUR (PS-MR-ECOLO-MM. Romain et Zocaro) et 2 voix CONTRE

(CDH),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Rapport de gestion.
- Rapport du contrôleur aux comptes.
- Bilan, compte de résultats et annexe 2010.
- Solde de l'exercice 2010 : proposition de répartition.
- Décharge à donner aux administrateurs.
- Décharge à donner au contrôleur aux comptes.
- Désignation du contrôleur aux comptes.
- Tarifs - ratification.
- Approbation du P.V.

La présente délibération sera transmise :

- à la C.I.L.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

6. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE TECTEO.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Tecteo, du 30 juin 2011 ;

Par 16 voix POUR (PS-MR-ECOLO-MM. Romain et Zocaro) et 2 voix CONTRE

(CDH),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Elections statutaires.
- Rapport de gestion du C.A.
- Rapport du commissaire-réviseur.
- Rapport du collège des commissaires.
- Approbation des comptes annuels 2010.
- Approbation des comptes consolidés 2010.
- Répartition statutaire.
- Décharge à donner aux administrateurs et membres du collège des commissaires.
- Redevance pour occupation du domaine public par le GRD électricité : abandon du principe de mutualisation partielle des montants perçus par Tecteo pour le compte des communes associées.

La présente délibération sera transmise :

- à Tecteo,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

7. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU C.H.R.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du C.H.R., du 24 juin 2011 ;

Par 14 voix POUR (PS-ECOLO-MM. Romain et Zocaro), 2 voix CONTRE (CDH) et

2 ABSTENTIONS (MR),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Rapport du C.A. sur la situation des affaires sociales en 2010.
- Rapport du C.A. sur les comptes et le bilan 2010 et la répartition des résultats.
- Rapport du réviseur.
- Approbation des comptes et du projet de répartition des résultats.
- Décharge aux administrateurs et au réviseur.
- Fixation des émoluments du réviseur.
- Désignation d'administrateurs.

La présente délibération sera transmise :

- au C.H.R.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

8. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE D'INTRADEL.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL, du 28 juin 2011 ;

Par 14 voix POUR (PS-ECOLO-MM. Romain et Zocaro), 2 voix CONTRE (CDH) et

2 ABSTENTIONS (MR),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.
- Comptes annuels de l'exercice 2010.
- Comptes consolidés de l'exercice 2010.
- Rapport de gestion 2010.
- Rapport du commissaire.
- Rapport spécifique du C.A.
- Approbation des comptes annuels 2010 et affectation du résultat.
- Présentation des comptes consolidés 2010.
- Rapport du commissaire aux comptes consolidés.
- Décharge aux administrateurs et commissaires.
- Nominations/démissions statutaires.

La présente délibération sera transmise :

- à INTRADEL,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

Comptes 2010 des fabriques d'église.

Monsieur le Secrétaire Communal communique les chiffres pour chacune des fabriques : le total des recettes et des dépenses, le résultat et la subvention communale.

Monsieur le Bourgmestre souligne les efforts qui sont faits par toutes les fabriques.

Monsieur Marneffe ajoute que si on en arrivait à une seule fabrique d'église par commune, les résultats consolidés des cinq fabriques beynoises feraient apparaître un résultat meilleur encore.

9. COMPTE 2010 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE BEYNE.

LE CONSEIL,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte 2010 de la Fabrique d'Eglise de Beyne (Saint-Barthélemy) :

RECETTES	27.074,80 €
DEPENSES	27.221,42 €
RESULTAT	- 146,62 €
INTERVENTION COMMUNALE	1.519,68 €

La présente délibération sera transmise :

- au Collège provincial,
- à la fabrique d'église.

10. COMPTE 2010 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE HEUSAY.

LE CONSEIL,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte 2010 de la Fabrique d'Eglise de Heusay (Saint-Laurent) :

RECETTES	14.420,21 €
DEPENSES	9.435,69 €
RESULTAT	+ 4.984,52 €
INTERVENTION COMMUNALE	0

La présente délibération sera transmise :

- au Collège provincial,
- à la fabrique d'église.

11. COMPTE 2010 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE BELLAIRE.

LE CONSEIL,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte 2010 de la Fabrique d'Eglise de Bellaire (Notre-Dame de la Visitation) :

RECETTES	8.858,63 €
DEPENSES	7.543,85 €
RESULTAT	+ 1.314,78 €
INTERVENTION COMMUNALE	6.141,58 €

La présente délibération sera transmise :

- au Collège provincial,
- à la fabrique d'église.

12. COMPTE 2010 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE QUEUE-DU-BOIS.

LE CONSEIL,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte 2010 de la Fabrique d'Eglise de Queue-du-Bois (Saint-Antoine) :

RECETTES	7.358,27 €
DEPENSES	6.106,83 €
RESULTAT	+ 1.251,44 €
INTERVENTION COMMUNALE	3.687,10 €

La présente délibération sera transmise :

- au Collège provincial,
- à la fabrique d'église.

13. COMPTE 2010 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE MOULINS-SOUS-FLÉRON.

LE CONSEIL,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte 2010 de la Fabrique d'Eglise de Moulins-sous-Fléron (Vierge des Pauvres) :

RECETTES	11.858,32 €
DEPENSES	9.746,32 €
RESULTAT	+ 2.112,00 €
INTERVENTION COMMUNALE	3.957,09 € (dont 2.494,51 € à charge de la commune de Beyne)

La présente délibération sera transmise :

- au Collège provincial,
- aux services de la ville de Liège et de la commune de Fléron,
- à la fabrique d'église.

14. AJOUT DE DEUX ARTICLES DANS LE REGLEMENT RELATIF AUX CIMETIERES, FUNERAILLES ET SEPULTURES.

Monsieur le Secrétaire Communal donne des explications sur les articles qui sont ajoutés pour prendre en compte la situation dans laquelle la commune reprend une concession déjà dotée d'un caveau ou d'un caverne.

Si le caveau/caverne a été vendu par la commune, il est racheté pour une valeur calculée au prorata des années de concession restant à courir. Lorsque la concession est de nouveau octroyée, le caveau est vendu au prix plein.

Dans les autres cas (caveau construit par un tiers, échéance, abandon...), le caveau/caverne est revendu pour un prix égal à 50 % du prix plein ; mais s'il doit être reconstruit, ce sera au prix plein.

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 06 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du Décret du 06 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu le règlement relatif aux cimetières, funérailles et sépultures, voté par le conseil communal en date du 07 juin 2010, transmis à la tutelle en date du 09 juin 2010 et approuvé par expiration du délai ;

A l'unanimité des membres présents,

MODIFIE le titre du chapitre IV de la deuxième partie, qui devient : CONSTRUCTION, VENTE ET RACHAT DE CAVEAUX ;

AJOUTE un article 43 bis et un article 43 ter dans le chapitre IV de la deuxième partie du règlement (construction et vente de caveaux) ;

—
ARTICLE 43 bis :

Lorsqu'elle reprend - avant échéance - une concession dotée d'un caveau/cavurne construit pour le compte de la commune, celle-ci rembourse - en plus du prorata prévu par l'article 37 - une somme calculée au prorata du temps restant à courir, sur base du prix payé au moment de l'achat du caveau ou du cavurne (prix déterminé par le présent règlement).

ARTICLE 43 ter :

Le présent article vise l'hypothèse des concessions qui prennent fin et qui sont dotées d'un caveau/cavurne construit pour le compte de la commune ou par un tiers.

Lorsque, après reprise, ces concessions sont vendues à un nouveau bénéficiaire, celui-ci paiera, outre le prix de la concession elle-même :

- la totalité du prix d'achat lorsque le caveau/le cavurne avait été construit pour le compte de la commune ;
- la moitié du prix d'achat dans les autres cas : arrivée de l'échéance, état d'abandon, caveau construit pour le compte du premier concessionnaire ; mais la totalité du prix si l'état de la concession et/ou certaines contraintes techniques nécessitent une reconstruction du caveau ou de cavurne qui va au-delà d'une simple remise en état.

—
Eu égard au fait qu'elle établit ainsi une redevance d'achat, la présente délibération sera transmise au Collège provincial et au Gouvernement wallon, en application de l'article L 3131-1 § 1 - 3° du code wallon de la démocratie locale. Après approbation, elle sera publiée et entrera en vigueur conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du code wallon de la démocratie locale.

15. VOTE D'UN CREDIT SPECIAL DESTINE A CONSENTIR UNE AVANCE RECUPERABLE A L'A.S.B.L. DES UTILISATEURS DES TITRES-SERVICES.

Monsieur Marneffe commente le schéma de l'opération de financement de la société coopérative, tel qu'il lui a été remis par le secrétaire communal lors de la séance de présentation. Il s'étonne qu'il faille que la commune avance 1.550 € à l'A.S.B.L. *Home net Utilisateurs*.

Monsieur Grava signale que l'A.S.B.L. vient seulement d'être créée et qu'il faut trouver 77 personnes qui acceptent de prendre une part de 20 €. Pour l'instant, seules quinze personnes ont promis de verser 20 €. Or, il faut avancer.

Il précise que ce ne sont pas ces associés de l'A.S.B.L. qui deviendront des associés de la société coopérative ; ce sera la personne juridique A.S.B.L. elle-même, évidemment représentée par une personne physique. Et l'A.S.B.L. *Home net utilisateurs* prendra 31 parts de 50 € dans la société coopérative.

Mademoiselle Bolland : si la société coopérative réalise des bénéfices, ils seront ristournés à qui ?

Monsieur Grava : à l'A.S.B.L. utilisateurs qui, en fonction de sa nature juridique, ne peut rémunérer des associés personnes physiques. Les bénéfices rapatriés dans l'A.S.B.L. ne peuvent donc que recevoir une des destinations suivantes :

- constituer des provisions,
- permettre d'équilibrer les comptes,
- procéder à des dépenses conformes à l'objet de l'A.S.B.L.

Mademoiselle Bolland : quid de l'autre A.S.B.L. *Home net travailleurs* ?

Monsieur Grava : le schéma est identique.

Mademoiselle Bolland : et les privés, qui peuvent prendre des parts dans la société coopérative ?

Monsieur Grava : ils ne peuvent prendre qu'une petite partie du capital de la société coopérative (12 parts de 50 €) et ils ne peuvent évidemment pas espérer s'enrichir au départ des bénéfices de la S.C. C'est en fait pour donner confiance et montrer qu'on croit en la nouvelle société que des privés (dont moi-même) avons pris quelques parts. Une autre personne apporte son know how financier...

Il est d'ailleurs de tradition que les sociétés coopératives ne distribuent pas de dividendes et il n'y a pas de raison qu'il n'en soit pas encore ainsi.

Monsieur Marneffe : a-t-on fait savoir à toutes personnes intéressées qu'elles pouvaient entrer dans le capital de la S.C. ?

Monsieur Grava : tout le monde peut participer ; je l'ai déjà signalé deux fois lors des conseils communaux mais il n'est pas trop tard.

Il ajoute que les statuts de la société coopérative - enregistrés devant notaire - ont été communiqués au conseil de l'action sociale.

Monsieur Tooth : qui va gérer au quotidien les deux A.S.B.L. (*Home net utilisateurs et Home net travailleurs*) ?

Monsieur Grava : chacune de ces A.S.B.L. aura une assemblée générale et un conseil d'administration. Les présidents devraient être Madame Deprez pour les utilisateurs et moi-même pour les travailleurs.

Ces A.S.B.L. enverront un délégué à l'A.G. de la société coopérative (ce sera un travailleur pour l'A.S.B.L. travailleurs).

Monsieur Morrier, qui pilote l'opération juridique, précise qu'il s'agit de petites A.S.B.L., avec des obligations comptables et administratives très simplifiées. Ce qui ne veut pas dire que leur gestion n'exige pas de la rigueur.

Monsieur Marneffe souhaiterait obtenir plus d'informations sur un autre aspect de l'opération : une garantie demandée à la commune pour un emprunt de 80.000 € qui sera souscrit par la société coopérative. Comment a-t-on déterminé ce montant ? Y a-t-il un plan financier ?

Monsieur Grava répond que ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil, dans la mesure où la banque qui pourrait octroyer le prêt n'est pas encore choisie. Les tractations sont en cours avec Sowecsom, Triodos et BNP/Fortis.

Monsieur Morrier ajoute qu'il y a effectivement un business plan et que 80.000 € représentent un petit mois de rémunérations.

Monsieur Grava : on repart avec trois quarts des 52 travailleurs du Home service du C.P.A.S.

Monsieur Marneffe : est-ce que l'avance de 80.000 € suffira pour attendre les premières recettes et subventions ?

Monsieur Morrier : en principe oui.

Monsieur Marneffe : et si on ne reçoit pas les subventions ?

Monsieur Morrier : il faudra envisager d'autres solutions.

Suite à une question de **Madame Berg**, **Monsieur Grava** donne des explications sur la structure légale du capital de la société coopérative à finalité sociale ; notamment sur le pourcentage maximum (25 %) qui peut être souscrit par le secteur public.

Monsieur le Bourgmestre résume en disant qu'il y a un choix politique qui consiste à vouloir sauvegarder l'emploi des agents et le service rendu à des centaines de ménage. Cela étant dit, on ne peut être sûr de la réussite de la société coopérative.

Monsieur Grava s'engage à proposer que les groupes politiques du conseil communal puissent déléguer un observateur au conseil d'administration de la société coopérative.

Monsieur Marneffe considère que cette proposition va dans le bon sens. De toute manière, il précise que son groupe votera en faveur de l'avance mais à la condition expresse qu'il y ait un suivi et un retour régulier de l'information vers le conseil communal.

Même chose pour le groupe Ecolo, précise **Madame Berg**.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1122-30 et L 1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que, pour des raisons financières, le C.P.A.S. de Beyne-Heusay se voit dans l'obligation de changer le mode de gestion de son activité titres-services ; que, jusqu'à présent, il gérait lui-même ce service, sous l'appellation *home service* ; qu'il a été décidé de confier l'activité à une structure juridique distincte du C.P.A.S., en l'occurrence une société coopérative à responsabilité limitée et à finalité sociale, qui prendra le nom *home net service* ;

Attendu que, outre le C.P.A.S. lui-même et quelques personnes privées, deux A.S.B.L. deviendront associées de la société, en achetant des parts du capital social : l'A.S.B.L. *Home net service travailleurs* d'une part, l'A.S.B.L. *Home net service utilisateurs* d'autre part ;

Attendu que l'A.S.B.L. *Home net service utilisateurs* - dont la présidence est assurée par Madame Eliane DEPREZ, secrétaire du C.P.A.S. -, sollicite, de la commune, une avance récupérable d'un montant de 1.550 € (mille cinq cent cinquante) ; que cette somme est destinée à acheter des parts du capital social de la société coopérative ;

Attendu qu'une lettre du 02 mai, signée par la présidente de l'A.S.B.L. précise que cette avance sera remboursée au fur et à mesure de l'entrée de nouvelles cotisations et en tout cas avant la fin de l'année 2012 ;

Attendu que l'activité *Home service* concerne quelque 50 travailleurs et quelque 350 ménages utilisateurs ; que l'octroi d'une avance récupérable est de nature à contribuer à la réussite de la transformation juridique d'une activité dont l'aspect social est évident ;

Par 14 voix POUR (PS-CDH et ECOLO), 2 voix CONTRE (MM. Romain et Zocaró) et 2 ABSECTIONS (MR),

DECIDE de prévoir un crédit spécial de 1.550 € destiné à consentir une avance récupérable - sans intérêt - à l'A.S.B.L. *Home net service utilisateurs*. Ce crédit sera inscrit dans les articles suivants :

- 832/820-51 : prêt à l'A.S.B.L. (dépense extraordinaire),
- 832/870-51 : remboursement par l'A.S.B.L. (recette extraordinaire) ;

PRECISE que ce prêt sans intérêt constitue une subvention en nature, qui sera valorisée à concurrence des intérêts non réclamés à l'A.S.B.L. ;

PRECISE que le crédit spécial sera intégré dans la première modification budgétaire 2011.

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Receveur communal,
- à Madame la Secrétaire du C.P.A.S., Présidente de l'A.S.B.L. *Home net service utilisateurs*.

16. CREATION D'UNE NOUVELLE VOIRIE A PARTIR DE LA RUE DES CORBEAUX ET PROLONGEMENT DE LA RUE ZENOBE GRAMME.

Monsieur le Bourgmestre propose de reporter le point parce que, préalablement à l'avis sur les voiries, il faut déclasser un chemin vicinal dont le tracé n'est pas repris par les voiries nouvelles.

POINT REPORTE

17. ACHAT DE POUBELLES PUBLIQUES : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché H.T.V.A. inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il convient de procéder à l'achat de poubelles publiques en vue du remplacement d'une partie des poubelles abîmées placées sur le territoire communal ;

Attendu que le service des travaux a établi la description technique n° 2011/025 relative à l'achat de poubelles publiques ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.200,00 € T.V.A. comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 (article 876/741-52) pour l'achat de poubelles publiques ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat de poubelles publiques et d'approuver la description technique n° 2011/025 ainsi que le montant estimé du marché établis par le service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.200,00 € T.V.A. comprise
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
3. le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 (article 876/741-52).

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

18. ACHAT D'UN CAMION 4 X 4 : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché H.T.V.A. inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il convient de procéder à l'achat d'un camion de type 4x4 pour le service des travaux, pour réaliser notamment les missions de déneigement ;

Attendu que le service des travaux a établi le cahier spécial des charges n° 2011/027 relatif à l'achat d'un camion 4x4 ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 65.000,00 € T.V.A. comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 (article 421/743-53) pour l'achat de camions ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat d'un camion de type 4x4 pour le service des travaux et d'approuver le cahier spécial des charges n° 2011/027 ainsi que le montant estimé du marché établis par ce service. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 65.000,00 € T.V.A. comprise.
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
3. de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
4. le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 (article 421/743-53).

La délibération sera transmise :

- à la tutelle de la Région wallonne, en double exemplaire,
- au service des Finances,
- au service des Travaux.

19. ACHAT D'UNE MACHINE DE MARQUAGE ROUTIER « AIRLESS » : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché H.T.V.A. inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il convient de procéder à l'achat d'une machine permettant de réaliser plus rapidement et de façon optimale, le marquage routier ;

Attendu que le service des travaux a établi le cahier spécial des charges n° 2011/026 relatif l'achat d'une machine pour la réalisation du marquage routier ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.000,00 € T.V.A. comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 (article 421/744-51) pour l'achat de matériel d'exploitation ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat d'une machine permettant la réalisation du marquage routier et d'approuver le cahier spécial des charges n° 2011/026 ainsi que le montant estimé du marché établis par le service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.000,00 € T.V.A. comprise.
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
3. le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 (article 421/744-51).

La délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service des travaux.

20. ACHAT DE MOBILIER SCOLAIRE ET DE MATERIEL POUR LES ECOLES COMMUNALES : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché H.T.V.A. inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il convient de procéder à l'achat, d'une part, de mobilier de bureau pour les écoles communales du Centre, de Fayembois et de Ferrer, et d'autre part, de matériel qui sera utilisé lors de la fancy-fair aux écoles de Queue-du-Bois et de Bellaire ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.000 € T.V.A.C. pour le mobilier, et à 6.500 € T.V.A.C. pour le matériel de la fancy-fair ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 (article 722/741-51) pour l'achat de mobilier scolaire ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat, d'une part, de mobilier de bureau et, d'autre part, de matériel pour l'organisation de la fancy-fair pour les écoles communales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Les montants estimés de ces deux marchés s'élèvent respectivement à 7.000 € et 6.500€.

2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 (article 722/741-51).

La délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service des travaux.

21. ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR VEHICULES AUTOMOBILES : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché H.T.V.A. inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il convient de procéder à l'achat d'un ordinateur permettant la détection des pannes et la réparation des véhicules ;

Attendu que l'atelier communal a établi un cahier spécial des charges n° 2011/028 relatif à l'achat d'un ordinateur pour véhicules ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.400,00 € T.V.A. comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 (article 421/744-51) pour l'achat de matériel d'exploitation ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat d'un ordinateur pour véhicules et d'approuver le cahier spécial des charges n° 2011/028 ainsi que le montant estimé du marché établis par l'atelier communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.400,00 € T.V.A. comprise.

2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3. le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 (article 421/744-51).

La délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service des travaux.

22. ACHAT DE MOBILIER POUR LE SERVICE DES FINANCES : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché H.T.V.A. inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il convient d'équiper l'accueil du service des Finances d'un bureau et de nouvelles armoires adaptés aux nouveaux aménagements qui ont été réalisés dans le cadre de la rénovation de l'immeuble *Bottin* ;

Attendu le service des travaux a établi le cahier spécial des charges n° 2011/029 relatif à l'achat de mobilier de bureau pour le service des Finances ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.000 € T.V.A.C. ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 (article 104/741-51) pour l'achat de mobilier de bureau ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat de mobilier de bureau pour l'accueil du service des Finances et d'approuver le cahier spécial des charges n° 2011/029 ainsi que le montant estimé du marché établis par le service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.000 € T.V.A.C..
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
3. le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 (article 104/741-51).

La délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service des travaux.

23. COMMUNICATIONS.

Monsieur le Bourgmestre :

- le point sur les travaux de la RN 3, qui avancent bien ; on va « basculer » sur l'autre bande dans le tronçon compris entre la maison communale et la rue Jean Jaurès ; les commerçants sont associés, quand c'est possible, aux réunions de planning ;
- projet d'agrandissement de la maison de repos *La Reverdie* ;
- projet de lotissement à Queue-du-Bois, qui intégrerait les terrains communaux sur lesquels se trouvent le home des pensionnés et l'ancienne école ;
- possibilité d'acquérir le site de l'ancien lycée, rue Neufcour ;
- avis négatif donné par la commune quant à la construction d'une station d'essence en face de l'école de Beyne-centre (Grand'Route).

Monsieur Zocaró demande quand on va retracer les passages pour piétons rue Emile Vandervelde.

Monsieur le Bourgmestre : dès que possible.

Monsieur le Secrétaire Communal rappelle aux membres du conseil que, comme chaque année, ils doivent introduire une déclaration de mandats à la Région wallonne, avant le 30 juin 2011. Des documents explicatifs sont transmis à chaque conseiller ; une marche à suivre plus détaillée à chaque chef de groupe.

Les conseillers qui veulent bénéficier d'un envoi groupé au départ du secrétariat communal doivent transmettre leur dossier pour le 24 juin au plus tard.

Activités d'été pour les jeunes.

Monsieur Hotermans, chef de projet, donne des explications sur les adaptations des règlements.

24. ETE JEUNES - PROJET ET ACCUEIL 2011-2013.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 28 mars 2011 déterminant les projet d'accueil relatif à la plaine de vacances « Eté jeunes » 2011-2013 ;

Attendu que les services de l'O.N.E. ont souhaité que le projet d'accueil justifie les différences organisationnelles, méthodologiques et financières entre l'action « Eté jeunes » et la plaine de vacances organisée pendant le mois de juillet ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement article 97 de la loi communale) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de modifier le projet d'accueil 2011-2013 ainsi que le règlement d'ordre intérieur comme suit :

PLAINES DE VACANCES COMMUNALES

Projet d'accueil correspondant au Code de Qualité de l'O.N.E.

Conformément au code de qualité de l'accueil, l'administration communale agissant en tant que pouvoir organisateur des plaines veillera au respect des objectifs suivants :

- assurer l'égalité des chances pour tous les enfants dans l'accès aux activités proposées ;
- veiller à la qualité de la relation des accueillants avec l'enfant ;
- éviter toute forme de comportement discriminatoire basé sur le sexe, la race ou l'origine socioculturelle à l'encontre des enfants, des personnes qui les confient et des encadrants ;
- permettre aux enfants de s'exprimer personnellement et spontanément, favoriser le développement de la confiance en soi et de l'autonomie ;
- veiller à ce que les activités proposées contribuent au développement de la socialisation en tenant compte de l'âge de l'enfant ;
- préserver et encourager le désir de découvrir de l'enfant en organisant des espaces de vie adaptés à ses besoins, en mettant à sa disposition du matériel et en lui donnant accès à des activités diversifiées propices à son développement cognitif, social, affectif et psychomoteur ;
- organiser les groupes d'enfants de manière à offrir des conditions propices tant au bon déroulement des activités qu'à l'établissement d'une relation de qualité avec les accueillants et à la prise en compte des besoins et attentes des enfants ;
- faire place à l'initiative des enfants et préserver la notion de temps libre ;
- assurer une vie saine aux enfants ;
- favoriser l'intégration harmonieuse d'enfants ayant des besoins spécifiques, dans le respect de leurs différences ;
- éviter que la participation financière demandée aux personnes qui confient l'enfant ne soit un obstacle à son accès aux activités ;
- veiller à ce que le personnel occupé soit qualifié et ait les compétences nécessaires pour répondre aux besoins des enfants et aux spécificités du type de garde organisé ;
- encourager les accueillants à suivre une formation continue ;
- informer les personnes qui confient l'enfant du projet d'accueil et s'informer de leurs attentes ;
- prendre en compte les caractéristiques sociales, culturelles, économiques et environnementales du milieu de vie de l'enfant, en tenant compte des situations particulières.

Outre les objectifs exigés par le code de qualité ONE, l'administration vise les objectifs suivants :

- pallier le manque de structures d'accueil pour les enfants lors des grandes vacances ;
- faciliter l'intégration et la communication entre les enfants qui proviennent de différents quartiers ;

- permettre aux enfants d'avoir accès à de multiples activités et de découvrir leur environnement ; il faut noter qu'outre les activités traditionnelles, le programme inclut des activités à caractère culturel : visite d'entreprises, de fermes pédagogiques, de parcs animaliers....
- lutter contre l'oisiveté des enfants et contre la génération qualifiée de « vissée à la TV et aux jeux vidéo » ;
- revaloriser le jeu et le droit à l'enfance ;
- sensibiliser les parents à l'importance d'avoir chez les enfants une bonne hygiène alimentaire ;
- accentuer le développement psychomoteur de l'enfant par la pratique d'activités à caractère sportif.

Définition du projet d'accueil.

Ce projet d'accueil est élaboré avec l'ensemble de l'équipe éducative communale.

Les parents pourront exprimer leurs suggestions et faire part de leurs remarques par rapport à ce projet d'accueil auprès des responsables des plaines. Les remarques et/ou suggestions seront intégrées au projet, dans la mesure du possible, et après concertation avec les responsables.

Le service mis en place, à savoir « l'organisation des plaines communales » offre un milieu d'accueil organisé tel que ci-dessous :

1. Type de garde organisée.

Garde organisée : la plaine communale. Elles permettent l'accueil et l'animation d'enfants de 4 à 12 ans par des activités d'éveil, pédagogiques, sportives et éducatives. Cette plaine est organisée pendant 3 semaines en août (deux semaines pour les 4-6 ans et trois pour les 7-12 ans). L'accès aux plaines coûte 12 euros par enfant et par semaine. Chaque participant est tenu de s'inscrire pour une semaine complète.

Actuellement l'encadrement des enfants est organisé comme suit :

- Les activités se déroulent de 9 h à 16 h30.
- Une permanence garderie est assurée à partir de 8h30 ainsi que jusqu'à 17h00.
- Les enfants de moins de 6 ans sont encadrés à raison de 1 moniteur pour 8 enfants.
- Les enfants de plus de 6 ans sont encadrés à raison de 1 moniteur pour 12 enfants.
- Pour les deux tranches d'âges, il y a un minimum de 2 moniteurs.
- Les enfants sont répartis en 2 groupes d'âges : de 4 à 6 ans et de 7 à 12 ans. En fonction des activités, le groupe peut être divisé en sous-groupes afin d'adapter les activités à l'âge des enfants.
- Le nombre d'inscriptions est limité à 15 pour les 4-6 ans et à 30 pour les 7-12.

1.1. Encadrement des enfants :

- Chaque groupe d'enfants est encadré par des éducateurs ou des moniteurs engagés sous contrat d'étudiant ou à durée déterminée. Plusieurs d'entre eux sont brevetés, ou en cours de formation.
- Les personnes brevetées sont celles titulaires d'un titre attestant leurs qualités d'animateurs ou/et de personnel d'encadrement (mouvement de jeunesse, plaine de jeux ...) ou assimilées.
- Dans le cadre de leur formation continuée, les moniteurs reçoivent une sensibilisation aux premiers soins et aux techniques d'urgences sanitaires.
- Le recrutement des moniteurs se fait via une annonce dans les journaux locaux. Les moniteurs ayant déjà participé à la plaine de manière satisfaisante sont contactés par écrit et reconduits en priorité dans leurs fonctions. Le personnel communal qualifié peut également être mis à contribution.
- Les candidats moniteurs doivent remettre un CV accompagné d'une lettre de candidature, ainsi qu'un extrait de casier judiciaire modèle 2.
- Les moniteurs sont sélectionnés sur base d'un entretien au cours duquel ils rencontrent le coordinateur de la plaine et les responsables du service jeunesse. Ils doivent répondre à des questions de mise en situation (réaction face à un parent mécontent, à un enfant malade ou blessé, comment traverser une route avec un groupe d'enfants, etc).
- Les moniteurs sélectionnés subissent un examen médical auprès du Service de Prévention et de Médecine du Travail (SPMT).
- Lorsqu'une activité sportive est organisée en collaboration avec des clubs sportifs, le personnel d'encadrement continue à accompagner les enfants et veille au respect du présent projet d'accueil.

- Une fois l'équipe constituée, les moniteurs sont invités à participer à plusieurs réunions, au cours desquelles ils préparent les activités avec le coordinateur et les responsables du service jeunesse. Ces réunions permettent une prise de contact avec les moniteurs nouvellement intégrés dans l'équipe. C'est également l'occasion d'une réflexion sur les améliorations attendues, mises en évidence lors du débriefing de l'année précédente. Les moniteurs doivent présenter des solutions concrètes, qui sont examinées et discutées en groupe. La participation et les initiatives de chacun sont encouragées.
- La répartition des animateurs dans les groupes d'enfants se fait selon plusieurs critères (mixité, affinités, expérience). Les moniteurs qui participent à la plaine pour la première fois sont « encadrés » par des moniteurs plus expérimentés.
- Durant la plaine, le personnel d'encadrement est évalué par le coordinateur et par les responsables représentant du pouvoir organisateur : chaque fin de semaine - ou chaque fois que c'est nécessaire -, une évaluation des activités est organisée avec l'ensemble de l'équipe éducative. Cette évaluation permet, entre autres, d'adapter les activités et les techniques d'animation. A la fin de la plaine, un débriefing global est organisé avec tous les intervenants et les responsables politiques afin d'encore mieux préparer les prochaines plaines.

1.2. Personnel de coordination :

Les moniteurs sont encadrés par un coordinateur de centre. Ce dernier dispose des titres et compétences requis et est chargé de l'organisation générale de la plaine. Il est secondé par le personnel administratif dépendant de l'échevinat de la jeunesse.

La mission du coordinateur est également de prendre en charge l'évaluation du personnel et des activités. Outre cette mission de coordination, il peut aussi prendre en charge des groupes d'enfants.

2. Règlement d'ordre intérieur.

Il est basé sur les règles de vie en groupe, le respect des encadrants et des locaux qui accueillent.

En outre, les enfants qui se montreraient violents envers les responsables ou qui se soustrairaient insidieusement à la surveillance du personnel seront exclus de la plaine pour une durée déterminée par les chefs de plaine, en concertation avec les parents.

Les parents, ou les personnes responsables, sont également tenus de compléter la fiche d'identité des enfants qu'ils confient à la plaine communale. Attention, sans cette fiche, les enfants ne seront pas pris en charge.

Le R.O.I. est remis aux parents en même temps que la fiche d'inscription à compléter.

3. Infrastructure et environnement.

Les locaux qui accueillent la plaine de vacances sont situés au sein de l'école communale de « Beyne Centre ». Il s'agit de locaux scolaires. Parmi ceux-ci, on distingue une grande salle couverte qui permet de rassembler les enfants notamment au moment de l'accueil ou du rassemblement de fin de journée, deux classes qui permettent de réaliser les animations soit par groupe d'âges, soit par type d'activités et les sanitaires (WC, y compris WC spécialement adaptés aux petits, éviers) habituels de l'école.

Une dizaine de matelas sont à disposition pour les petits pour ceux qui souhaitent faire la sieste. Celle-ci est organisée dans un local spécifique. L'école est facilement accessible en bus ou en voiture. Des photos illustrent les locaux.

4. Les activités.

- Les activités sont préparées par les équipes d'animation, qui, pour chacune d'entre elles, doivent présenter une fiche expliquant le déroulement de l'activité, le matériel nécessaire (à adapter en fonction du nombre d'enfants) et prévoyant, éventuellement, une activité de remplacement.
- D'une année à l'autre, mais aussi d'un groupe d'enfants à l'autre, il est important de renouveler et d'adapter les occupations proposées, tout en maintenant une certaine continuité.
- Bien que varié, le programme est centré sur des activités sportives organisées en collaboration avec des clubs sportifs locaux. Il comprend aussi des activités ludiques, culturelles, de découverte ou de détente.
- Durant les excursions, la commune met à disposition des enfants un t-shirt jaune permettant de les situer facilement. A la demande des moniteurs, les enfants disposent également de bonnets de bain lorsqu'ils se rendent à la piscine.
- Les moniteurs sont également clairement identifiables.

5. Santé et hygiène.

- Le coordinateur possède au minimum le brevet européen de premiers secours. Il collecte les fiches-santé des enfants et gère la trousse de secours.

- Pour chaque activité organisée, il est veillé au respect des mesures d'hygiène les plus élémentaires. A titre d'exemple, relevons le lavage régulier des mains et des ustensiles utilisés lors d'activités culinaires.
- Une dame d'ouvrage a été également affectée à l'entretien quotidien des locaux et des sanitaires.
- Dans son objectif de sensibiliser les parents à l'importance d'une bonne hygiène alimentaire chez les enfants, les parents seront informés, via le règlement d'ordre intérieur, qu'il est déconseillé de fournir aux enfants des boissons du type « sodas » et des collations très caloriques comme les chips.
- Toujours dans cette perspective d'hygiène alimentaire, le programme des activités intègrera des journées à thèmes : légumes, fruits et produits laitiers.

6. Choix méthodologiques.

- La plaine est ouverte à tous les enfants domiciliés dans la commune de Beyne-Heusay ou qui y ont une attache familiale (jusqu'au troisième degré de parenté), ou encore ceux qui suivent leur scolarité dans l'une des écoles libres ou officielles de la commune.
- Les enfants sont répartis dans différents groupes suivant le seul critère d'âge. On distingue les groupes suivants : 4-6 et 7-12. Néanmoins, un enfant pourra être orienté vers l'autre groupe en fonction de ses capacités. De plus, un enfant du groupe 4-6 ans pourra être orienté, à la demande des parents, vers le groupe des 7-12 ans pour autant qu'il ait atteint l'âge de 7 ans avant le 30 septembre du millésime de la plaine.
- Au travers des activités sportives, culturelles et manuelles, l'enfant peut exprimer ses sentiments et son vécu tout en respectant autrui et l'environnement. Il découvrira la vie en groupe et en société. Pour atteindre ces objectifs, les moyens suivants seront mis en œuvre : jeux collectifs (ballons, adresse, jeux ...), et jeux coopératifs en vue de développer le sens de la solidarité des enfants et le respect des camarades, bricolages, réalisation de costumes ou de matériel pour mettre en route des jeux, visites de parcs animaliers ou d'entreprises, natation, travaux par thèmes induits par les animateurs ou proposés par les enfants. L'attention des enfants sera attirée sur le respect de l'environnement (papiers à la poubelle, utilisation des sacs de tri ...). Les moniteurs travailleront en vue d'éviter la formation de clans.
- Les enfants seront répartis en groupes dans lesquels seront organisées des activités culturelles, sportives et manuelles correspondant au niveau du développement psychomoteur de l'enfant. Du matériel sera donc mis à leur disposition dans ce sens : ballons, raquettes, matériel de bricolage classique L'objectif est de permettre aux enfants de s'amuser en apprenant.
- La prise de parole des enfants doit être envisagée selon deux angles. De par les contacts privilégiés et de confiance que les moniteurs développent avec eux, les enfants peuvent interpellier les moniteurs quand ils en ressentent le besoin. Néanmoins, lorsqu'une activité ou un jeu est en cours, les enfants devront apprendre à demander la parole. Dans ce cas, les moniteurs veilleront à laisser la parole à chacun et à ne pas briser la spontanéité des enfants.
- Au cours de la journée, des moments de temps libres sont prévus dans le respect des rythmes biologiques de l'enfant. Après des moments d'activités dirigées, les enfants disposeront de temps libres - sous la surveillance des moniteurs - pour se défouler. Ces moments seront aussi l'occasion de faire plus ample connaissance avec les enfants de l'autre groupe. Ces moments seront aussi organisés après le temps de midi et après la journée pendant la garderie.
- Les responsables restent à la disposition des parents pour tout problème qui concernerait l'enfant ou la plaine. C'est dans une perspective d'échanges que nous envisageons les relations avec les parents.
- Chaque année, une journée de préparation de la plaine est organisée en vue d'optimiser l'encadrement des enfants. Durant cette journée, l'ensemble de l'équipe éducative établit le planning des activités qui sera remis aux parents en début de plaines. L'auto-évaluation des moniteurs est encouragée par les responsables de la plaine. Elle est organisée également de façon systématique selon les modalités décrites ci-avant.
- Pour chaque activité organisée, il est veillé au respect des mesures d'hygiène les plus élémentaires. A titre d'exemple, relevons le lavage régulier des mains et des ustensiles utilisés lors d'activités culinaires.
- Une dame d'ouvrage a été également affectée à l'entretien quotidien des locaux et des sanitaires.
- Les activités organisées selon ce projet diffèrent de celles proposées au mois de juillet notamment sur les points suivants : participation obligatoire de minimum cinq jours consécutifs, paiement d'une redevance par semaine, absence de garderie avant 8h30 du matin et une capacité d'accueil moindre. Ces différences se justifient, d'une part, par la structure organisationnelle et, d'autre part, par le souci du respect d'impératifs budgétaires. En effet, en comparaison avec la plaine de juillet, le taux d'encadrement est fixe

et ne peut être revu à la hausse pour des raisons budgétaires. Aussi, il est important de connaître à l'avance le nombre de participants et de s'assurer de leur présence. En outre, il n'est pas envisageable, dans l'état actuel des choses, d'étendre les plages de garderies car cette hypothèse générerait un trop grand nombre d'heures supplémentaires qui seraient impossibles à récupérer par le personnel qu'il soit sous contrat de travail ou sous contrat d'étudiant. De plus, dans la mesure où certaines activités sont organisées en partenariat avec des clubs sportifs, il est nécessaire de limiter le nombre de participants.

7. Partenariats.

Les partenariats doivent s'envisager selon différents angles :

7.1. Le CPAS en tant que centre public d'aide sociale.

Si l'équipe éducative constate qu'un enfant se trouve en difficultés, l'information est relayée vers le CPAS afin que des dispositions adéquates soient prises. Exemple : le CPAS peut tout-à-fait intervenir financièrement s'il s'avère qu'un enfant ne peut s'acquitter du droit d'inscription qui est réclamé.

7.2. Le CPAS en tant qu'opérateur d'activités.

Il est parfois difficile d'occuper les enfants pendant les deux mois de vacances. Aussi, chaque année, une réunion de concertation est organisée entre les responsables de la plaine et du CPAS. Cette rencontre a pour vocation de concerter les activités afin d'offrir aux parents des possibilités d'accueil durant les mois de juillet et d'août.

7.3. L'école de devoirs « Le Tremplin ».

Une éducatrice s'occupera du groupe des 7-12 ans pendant la période des plaines Eté Jeunes.

Les enfants du « Tremplin » sont en général des enfants défavorisés. Ils seront avertis de l'opportunité de participer au stage Eté jeunes par un courrier personnel.

7.4 Les clubs sportifs locaux.

Dans son objectif d'accentuer l'aspect sportif des activités, des partenariats peuvent être conclus avec des clubs sportifs locaux. Ceux-ci sont particulièrement intéressants dans la mesure où ils professionnalisent les techniques sportives apprises aux enfants (par exemple dans le domaine de la natation). Ces partenariats peuvent en outre faire l'objet d'une reconnaissance par d'ADEPS.

Il est entendu que l'aspect professionnalisation de l'apprentissage des techniques sportives ne vise en aucun cas le développement de l'esprit de compétition chez les enfants ou la performance. L'objectif est plutôt centré sur la découverte d'un sport, par exemple la natation, le basket ou encore le handball, tout en bénéficiant de la rigueur des conseils d'apprentissage. L'aspect ludique doit prévaloir.

Règlement d'ordre intérieur

1. Conditions d'accessibilité.

- La plaine se déroule dans les bâtiments de l'école communale de Beyne-Centre, Grand'Route, 249 à 4610 Beyne-Heusay. L'accueil des enfants a lieu par l'arrière du bâtiment place Edmond Rigo. Téléphone : 04.355.89.35.
- La plaine est ouverte à tous les enfants de 4 à 12 ans domiciliés dans la commune de Beyne-Heusay ou qui y ont une attache familiale (troisième degré) ou encore ceux qui suivent leur scolarité dans l'une des écoles libres ou officielles de la commune.
- Pour inscrire leur enfant à la plaine de vacances, les parents doivent remplir une fiche d'identité reprenant les coordonnées de l'enfant, ses antécédents médicaux, les numéros de téléphones auxquels il est possible de joindre les parents en cas de nécessité.
- La participation à la plaine est de 12 euros par semaine ; l'inscription est obligatoire pour la semaine entière.
- La plaine accueille les enfants dès 8h30 et jusqu'à 17h00. Les activités proprement dites ne commencent qu'à 9h et se terminent à 16h30.

2. Organisation des activités.

- En début de plaine, les parents reçoivent, des responsables, un planning des activités et des excursions programmées.
- Le matériel destiné aux activités est fourni par la plaine communale. Exceptionnellement, le concours des parents peut être demandé (ex : carton de papier wc pour un bricolage).
- Les parents veilleront à habiller leur enfant en fonction de la météo et des activités prévues.
- Les enfants doivent apporter leur collation et leur pique-nique pour midi. Dans un souci d'attirer l'attention des parents sur l'importance d'une bonne hygiène alimentaire, il est déconseillé de fournir aux enfants des boissons de type « sodas » ou des collations très caloriques comme les chips.

- La plaine est assurée en responsabilité civile.
- Pour le bon déroulement de la plaine, chacun veillera au respect de ses camarades et du personnel d'encadrement. Chacun sera également attentif à l'environnement et aux locaux qui accueillent la plaine.
- L'enfant qui se soustrairait volontairement à la surveillance de la plaine en serait exclu.
- Tout participant qui se montrerait violent à l'égard du personnel d'encadrement ou qui se soustrairait insidieusement à la surveillance du personnel pourra être exclu des activités pour une durée déterminée par le personnel responsable en concertation avec les parents.

3. Santé et hygiène.

- La plaine communale dispose d'une trousse de secours.
- Si l'enfant doit prendre des médicaments au cours de plaine, ceux-ci seront fournis par les parents. La fiche signalétique devra en faire mention.

- Il est interdit de fumer sur l'ensemble du site accueillant la plaine de vacances.

4. Personnel d'encadrement.

- La plaine est dirigée par un coordinateur qui est présent sur le site.
- Les enfants sont encadrés par des moniteurs suivant les normes d'encadrement de la Communauté française. Il s'agit soit de personnel qualifié, soit de personnes disposant d'une expérience utile, soit de personnes en cours de formation.
- La plaine dépend de l'échevinat de la jeunesse, place Joseph Dejardin, 2 à 4610 Beyne-Heusay. Téléphone : 04.355.89.35.
- Le personnel reste à la disposition des parents pour tout autre renseignement.

La présente délibération annule et remplace celle du 28 mars 2011.

25. ANIMATIONS DE VACANCES POUR LES 12-18 ANS : REGLEMENT.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 11 juin 2007 règlementant l'organisation des animations de vacances pour les 12/18 ans ;

Attendu qu'il y a lieu d'assurer une cohérence entre l'ensemble des activités organisées au profit de la jeunesse, notamment en matière de prix et d'organisation ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement article 97 de la loi communale) ;

A l'unanimité des membres présents,

MODIFIE le règlement relatif aux activités organisées pendant les vacances au profit des enfants âgés de 12 à 18 ans comme suit :

ANIMATIONS DE VACANCES POUR LES 12 - 18 ANS **(ETE JEUNES)**

Renseignements utiles et règlement

Article 1 : Contexte organisationnel.

Une animation à destination des jeunes de 12 à 18 ans est organisée pendant trois semaines, au cours des vacances d'été, par l'échevinat de la jeunesse et les éducateurs de rue de Beyne-Heusay en collaboration avec les services du C.P.A.S.

Article 2 : Localisation et horaires.

- Le point de rendez-vous des activités se situe dans les locaux du Home des pensionnés de Beyne-Heusay, sis rue du Heusay.
- Les activités peuvent être décentralisées lors des excursions.
- Les activités débuteront à **9h00** et se clôtureront à **16h30** (horaire modifiable en fonction d'activités particulières annoncées préalablement aux parents)
- L'accueil des participants aura lieu à **partir de 8h45 au plus tôt**, avant cette heure, ils ne seront pas acceptés dans les locaux et dès lors ne se trouveront pas sous la responsabilité du pouvoir organisateur.

Article 3 : Inscriptions et prix.

- L'inscription a lieu auprès du service jeunesse de l'administration communale.
- Le nombre de places est limité à 30.
- Lors de l'inscription, une fiche individuelle concernant le participant sera complétée avec les parents.
- Dans la mesure où certaines activités peuvent être organisées en dehors des frontières, les parents veilleront à ce que le jeune possède une carte d'identité avec photo et compléteront le formulaire l'autorisant à quitter le territoire belge.
- Le montant de l'inscription s'élève à 12€ par semaine et par personne.
- Un supplément pourra être demandé pour d'éventuelles activités extraordinaires (excursions, spectacles, etc...).
- Les parents sont tenus de payer l'entièreté dès l'inscription.
- Les parents qui rencontrent des difficultés financières peuvent s'adresser au C.P.A.S.
- L'inscription ne sera enregistrée que lorsque toutes les formalités auront été accomplies.

Article 4 : Modalités pratiques.

- Les jeunes apporteront leur dîner, une boisson, une collation.
- Ils seront équipés de vêtements qu'ils peuvent salir, adaptés à la météo et aux activités.
- Ils recevront chaque jour les consignes concernant les activités du lendemain en sachant que celles-ci peuvent varier en fonction des conditions climatiques.

Article 5 : Responsabilités - Sécurité.

- Tout participant qui se montrerait violent à l'égard du personnel d'encadrement ou qui se soustrairait insidieusement à la surveillance du personnel pourra être exclu des activités pour une durée déterminée par le personnel responsable en concertation avec les parents.
- En cas de dégradation volontaire du matériel mis à disposition (bus, bâtiment, matériel didactique ou sportif), plainte sera déposée auprès des services compétents.
- Dans tous les cas, réparation sera demandée à l'éventuel fautif ou à ses parents si celui-ci est mineur lorsque les responsabilités auront clairement été établies.
- Le pouvoir organisateur décline toute responsabilité en cas de détérioration fortuite et/ou de perte de matériel amené par les jeunes (bijoux, objets de valeurs, GSM, appareil photo,...).
- Le présent article est applicable aux autres activités organisées par les éducateurs toute l'année.

Article 6 : Contacts.

Tant le personnel du service de la jeunesse que celui du C.P.A.S. est au service des parents et des participants.

L'échevinat de la jeunesse est joignable au 04.355.89.35 ou au 04.355.89.29.

L'A.M.O. est joignable au 04.358.03.39 ou au 0496.21.43.32.

La présente délibération annule et remplace celle du 11 juin 2007.

26. ANIMATIONS DE VACANCES POUR LES 2,5-12 ANS : REGLEMENT.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 7 juin 2010 déterminant le règlement pour les animations de vacances pour les 2,5/12 ans ;

Vu sa délibération du 28 mars 2011 déterminant le projet d'accueil pour la plaine de vacances « été jeunes » 2011-2013 ;

Attendu qu'il y a lieu d'assurer une cohérence entre l'ensemble des activités organisées au profit de la jeunesse, notamment en matière de prix et d'organisation ;

Attendu qu'il convient de régler l'organisation de ces animations ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement article 97 de la loi communale) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de modifier le règlement relatif aux activités organisées pendant les vacances au profit des enfants âgés de 2,5 à 12 ans comme suit :

ANIMATIONS DE VACANCES POUR LES 2,5 - 12 ANS

Renseignements utiles et règlement

Article 1 : Contexte organisationnel.

- Une animation à destination des enfants de 2,5 à 12 ans est organisée par l'échevinat de la jeunesse en collaboration avec les services du C.P.A.S. pendant les vacances d'été.
- Les activités sont ouvertes aux enfants qui sont domiciliés sur le territoire communal, qui fréquentent une des écoles de l'entité (libres ou officielles), qui ont une attache familiale sur le territoire beynois (3^{ème} degré de parenté) ou encore qui font l'objet d'un suivi par le CPAS ou l'un des ses services.

Article 2 : Localisation et horaires.

a) stage de psychomotricité (2,5 à 5 ans) :

- Le point de rendez-vous des activités se situe dans les locaux du hall omnisports de Beyne-Heusay, rue du Heusay, 31.
- Les activités peuvent être décentralisées lors des excursions.
- Les activités débuteront à **9h00** et se clôtureront à **16h00**.
- L'accueil des participants aura lieu à **partir de 8h45 au plus tôt**, avant cette heure, ils ne seront pas acceptés dans les locaux et dès lors ne se trouveront pas sous la responsabilité du pouvoir organisateur.

b) été jeunes petits (4-12 ans) :

- Le point de rendez-vous des activités se situe dans les locaux de l'école communale de Beyne-Centre.
- Les activités peuvent être décentralisées lors des excursions.
- Les activités débuteront à **9h00** et se clôtureront à **16h30** (horaire modifiable en fonction d'activités particulières annoncées préalablement aux parents).
- La garderie se fera toutefois à **partir de 8h30 au plus tôt et jusqu'à 17h au plus tard**. Avant et après ces heures, les enfants ne seront pas acceptés dans les locaux et dès lors ne se trouveront pas sous la responsabilité du pouvoir organisateur.

Article 3 : Inscriptions et prix.

- L'inscription a lieu auprès du service jeunesse de l'administration communale.
- Le nombre de places est limité à : 30 pour le stage de psychomotricité, 30 pour les activités du groupe des 7-12 ans, et 15 pour le groupe des 4-6ans.
- Lors de l'inscription, une fiche individuelle concernant le participant sera complétée avec les parents.

- Le montant de l'inscription s'élève à 12 € par semaine et par personne.
- Un supplément pourra être demandé pour d'éventuelles activités extraordinaires (excursions, spectacles, etc...).
- Les parents sont tenus de payer l'entièreté dès l'inscription.
- Les parents qui rencontrent des difficultés financières peuvent s'adresser au C.P.A.S.
- L'inscription ne sera enregistrée que lorsque toutes les formalités auront été accomplies.

Article 4 : Modalités pratiques.

- Les jeunes apporteront leur dîner, une boisson, une collation.
- Ils seront équipés de vêtements qu'ils peuvent salir, adaptés à la météo et aux activités.
- Ils recevront chaque jour les consignes concernant les activités du lendemain en sachant que celles-ci peuvent varier en fonction des conditions climatiques.

Article 5 : Responsabilités - Sécurité.

- Tout participant qui se montrerait violent à l'égard du personnel d'encadrement ou qui se soustrairait insidieusement à la surveillance du personnel pourra être exclu des activités pour une durée déterminée par le personnel responsable en concertation avec les parents.
- En cas de dégradation volontaire du matériel mis à disposition (bus, bâtiment, matériel didactique ou sportif), plainte sera déposée auprès des services compétents.
- Dans tous les cas, réparation sera demandée à l'éventuel fautif ou à ses parents si celui-ci est mineur lorsque les responsabilités auront clairement été établies.
- Le pouvoir organisateur décline toute responsabilité en cas de détérioration fortuite et/ou de perte de matériel amené par les jeunes (bijoux, objets de valeurs, GSM, appareil photo,...).
- Le présent article est applicable aux autres activités organisées par les éducateurs toute l'année.

Article 6 : Contacts.

Tant le personnel du service de la jeunesse que celui du CPAS est au service des parents et des participants. L'échevinat de la jeunesse est joignable au 04.355.89.29 ou au 355.89.35. Le CPAS est joignable au 04.355.87.10.

La présente délibération annule et remplace celle du 7 juin 2010.

27. REALISATION D'UN BYPASS ENTRE LES DEUX RESEAUX D'EGOUT EQUIPANT LA RUE FOND DE COY : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché H.T.V.A. inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il convient de réaliser une jonction entre les deux réseaux d'égout équipant la rue Fond de Coy afin de permettre aux eaux résiduelles de passer d'un réseau à l'autre lors de fortes pluies et de diminuer ainsi la remontée de ces eaux dans les habitations des riverains ;

Attendu que le service des travaux a établi le cahier spécial des charges n°2011/031 relatif à la réalisation d'un bypass entre les deux réseaux d'égout équipant la rue Fond de Coy ;
Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.000,00 €, T.V.A. comprise ;
Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 (article 421/735-57) pour l'entretien extraordinaire des voiries ;

Vu l'urgence déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article 1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à la réalisation d'un bypass entre les deux réseaux d'égout équipant la rue Fond de Coy et d'approuver le cahier spécial des charges n° 2011/031 ainsi que le montant estimé du marché établis par le service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.000,00 € T.V.A. comprise.
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
3. le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 (article 421/735-57).

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

Motions.

Messieurs **MARNEFFE** et **TOOTH** présentent les textes des motions qui concernent respectivement le fonctionnement de la gare TGV de Liège et les activités consulaires.

28. MOTION DE SOUTIEN DES FORCES VIVES LIEGEOISES POUR LE RENFORCEMENT DU POSITIONNEMENT DE LA GARE TGV DE LIEGE.

LE CONSEIL,

Vu l'urgence déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

FAIT SIENNES les considérations émises par les forces vives liégeoises, qui s'inquiètent des perspectives du groupe S.N.C.B. par rapport au positionnement de la gare T.G.V. de Liège-Guillemins dans le réseau ferroviaire international.

Tout d'abord, il apparaît que la ligne Maastricht - Visé - Liège - Bruxelles inaugurée en décembre 2006 pourrait disparaître dans le futur schéma d'exploitation. Outre une excellente connexion directe avec les gares bruxelloises, la ligne assure actuellement une liaison forte entre deux villes de l'Eurégio Meuse Rhin. Deuxièmement, la Deutsche Bahn développe pour 2013 un projet de liaison directe de trains à grande vitesse ICE entre Londres et Frankfurt, à raison de 6 trains par jour.

Cette liaison empruntera la ligne à grande vitesse passant par la nouvelle gare T.G.V. de Liège-Guillemins. A ce jour, aucun arrêt n'est envisagé entre Köln et Bruxelles. La gare TGV de Liège-Guillemins est pourtant stratégiquement localisée entre ces deux villes.

Le groupe SNCB ne s'est pas positionné sur ses intentions d'investir à Liège pour y accueillir cette ligne T.G.V. et d'adapter la gare aux exigences particulières d'un service ferroviaire empruntant le tunnel sous la Manche.

Les forces vives liégeoises rappellent les enjeux fondamentaux de développement de la gare T.G.V. de Liège-Guillemins dans le réseau ferroviaire international :

- un arrêt de la liaison ICE à Liège permet de connecter Liège Métropole et l'Eurégio Meuse Rhin (4 millions d'habitants) à plusieurs grandes villes européennes.
- un arrêt de la liaison ICE à Liège conforte la position de Liège sur l'échiquier du réseau T.G.V. et valorise les importants investissements qui y ont été consentis.
- la gare de Liège constitue un point de correspondance important pour l'ensemble de Liège Métropole, mais aussi pour les voyageurs venant du Limbourg belge, du Limbourg hollandais et de la dorsale wallonne.
- le développement économique, culturel et universitaire de Liège Métropole ne peut que profiter de nouveaux moyens de mobilité performants et structurants tels que des relations T.G.V.

- la Ville de Liège est candidate à l'organisation d'une exposition internationale en 2017 et la Ville de Maastricht est candidate au titre de capitale européenne de la culture en 2018. Une liaison ferroviaire avec de grandes métropoles européennes est un atout certain pour ces deux candidatures.

Fort de ces arguments, les forces vives liégeoises sollicitent le Gouvernement fédéral et le groupe S.N.C.B. afin qu'ils :

1. maintiennent la ligne Maastricht - Visé - Liège - Bruxelles.
2. mettent tout en œuvre pour obtenir un arrêt à Liège de la liaison de trains à grande vitesse ICE entre Londres et Frankfort.

La présente délibération sera transmise au siège des partis politiques.

29. RESOLUTION RELATIVE A LA PROBLEMATIQUE CONSULAIRE.

LE CONSEIL,

Vu l'urgence déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

FAIT SIENNES les considérations, reprises ci-dessous, émises par les fédérations provinciales liégeoises du CdH, d'Ecolo, du MR et du PS réunies, sous la présidence de Willy Demeyer, bourgmestre de Liège.

Les fédérations :

- Se réjouissent du rôle positif rempli par la quarantaine de consulats de la Province de Liège qui forment le deuxième Corps consulaire de Belgique après celui d'Anvers et donc, de loin, le premier de Wallonie car, outre la défense de leurs ressortissants et la promotion des intérêts des Etats qui les ont nommés, ces personnalités veillent souvent à valoriser les atouts du Pays de Liège auprès de leurs Ambassades respectives et de délégations ;
- Sont conscientes de la tendance à faire des économies tous azimuts et à muter des diplomates de carrière de notre vieille Europe où les frontières sont en principe appelées à disparaître, vers les pays émergents où d'aucuns rêvent de découvrir de nouveaux eldorados commerciaux ;
- Déplorent que les projets de déménagement à Charleroi du Consulat Général de carrière d'Italie à Liège ainsi que la vente des locaux du Consulat Général de carrière de France à Liège aient été décidés sans aucune concertation préalable et sans le moindre respect du principe de réciprocité la Belgique ne fusionnant pas, par exemple, ses Consulats généraux de carrière à Lille, Marseille et Strasbourg, ne fermant pas sa Délégation Wallonie Bruxelles (Boulevard Saint-Germain) ni son Centre Culturel (de Beaubourg) à Paris, conservant en France ses délégations permanentes (OCDE, Unesco, Strasbourg) et ses onze consulats honoraires ;
- Souhaitent que de Liège la Province, la Ville, l'Université, en concertation avec le Corps consulaire veillent :
 1. à nouer enfin un dialogue constructif pour que les Italiens (plus de 40.000 ayant gardé leur seule nationalité en Province de Liège) et les Français (près de 9.000) soit 5 % de la population provinciale ne soient pas contraints à de longues et coûteuses navettes et puissent bénéficier comme cela fut le cas - améliorable - pour l'Espagne, d'antennes sociales aux côtés de Consuls Généraux ayant de fortes personnalités (qu'ils soient - de préférence - de carrière voire même honoraires),
 2. à se concerter avec les Consulats intéressés afin que des locaux publics (voire d'autres facilités) puissent être mis à leur disposition pour de telles permanences par les pouvoirs publics,
 3. à intervenir ensemble auprès des Ambassades concernées afin d'assurer la réouverture d'importants consulats honoraires ou de carrière aujourd'hui sans titulaires à Liège (Royaume Uni, Sénégal, Grèce ...) et afin que la quarantaine de consulats honoraires actifs en Flandre et (en dépit des autonomies grandissantes) absents en Wallonie soient reçus avec les attentions qu'ils méritent en Province de Liège afin de renforcer l'efficacité de l'ouverture au Monde du Pays de Liège.

La présente motion sera transmise au siège des partis politiques.

30. MODIFICATION DU CODE COMMUNAL DE POLICE.

LE CONSEIL,

Vu les articles 119, 119 bis, 133 et 135 de la nouvelle loi communale ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le code de police communale, dont la dernière version a été adoptée en séance du 15 novembre 2010 ;

Attendu que la problématique des chiens dangereux a fait l'objet de certaines remarques émanant de professionnels, notamment d'une vétérinaire comportementaliste et d'une organisation représentative des éleveurs de chiens ; que ces personnes ont été entendues par les représentants des trois communes ; qu'elles ont notamment fait remarquer que l'union royale cynologique Saint-Hubert n'est pas la seule qui puisse agréer et valider des tests de sociabilisation des chiens ;

Attendu qu'il résulte de ces contacts et des considérations émises que l'article 65 du code de police est trop restrictif quant au choix de l'organisme chargé de délivrer l'attestation de réussite au test de comportement social que doivent détenir les propriétaires des chiens de catégorie 1 ou 2 énumérés à l'article 60 de ce code ;

Attendu qu'il convient par ailleurs de fixer, dans une annexe, le contenu minimal des tests de comportement ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de modifier l'article 65 comme suit :

Article 65 :

Tout détenteur d'un chien de catégorie 1 ou 2 sera tenu de le déclarer auprès de l'administration communale, muni des documents suivants :

- le passeport du chien (Arrêté royal du 07 juin 2004 relatif à l'identification et à l'enregistrement des chiens) ;
- la preuve d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ;
- une attestation de réussite d'un test de comportement social, tel que décrit à l'annexe 4 du présent code, dont le but est de vérifier si le chien se comporte de manière sociable vis-à-vis des personnes et des autres animaux et de vérifier si son comportement est normal dans la circulation.

DECIDE d'ajouter une annexe 4 au code de police communale :

ANNEXE 4
Contenu du test de comportement social des chiens visés à
l'article 65 du code

Dans un lieu hors de la circulation avant une superficie minimale de 500 m²

1. Le chien doit se laisser toucher (le conducteur peut tenir le chien).

Le chien doit laisser contrôler son tatouage ou son identification par chip (le conducteur peut tenir le chien).

Les chiens dont le tatouage ou le chip sont illisibles ne peuvent pas participer.

2. Promenade en laisse (laisse de minimum 1 m de long).

- Un parcours de +/- 20 m sera effectué, ensuite le conducteur et son chien slalomeront dans un groupe de 6 personnes immobiles discutant entre elles pour enfin s'arrêter au milieu de ce groupe (superficie de 25 m²).

- Le conducteur avec son chien en laisse prend place à dix mètres du groupe de personnes qui viendront l'encercler à une distance de 1 mètre. Sur le signe du juge, le groupe s'éloignera de nouveau.

- Le conducteur placera le chien à 1 mètre du groupe (en cas de nécessité, une tierce personne pourra tenir la laisse du chien) et ira se placer au centre du groupe. Ensuite, il rappellera son chien. Le chien peut porter sa laisse.

3. Le chien muni d'une laisse de 3 mètres est attaché et délaissé par son conducteur qui s'éloigne. Il va se placer hors de vue du chien durant un certain temps. Pendant son absence, deux personnes seules et ensuite deux personnes accompagnées d'un chien passeront à 5 mètres du point d'attache du chien.

En rue avec trottoir en présence d'une circulation normale de personnes et de véhicules.

4. Le conducteur avec son chien en laisse (d'au moins 1 mètre de long) se promenant en rue sera croisé en deux directions par :

- deux personnes,

- deux personnes avec des chiens,
- un joggeur à une distance de 1 mètre,
- un cycliste à une distance de 1,5 mètre,
- par une voiture roulant à +/- 40km/h à une distance de 3 mètres.

Lors de tous ces exercices, le chien ne pourra extérioriser aucun signe d'agressivité ou de frayeur.

L'attestation sera délivrée uniquement aux chiens ayant satisfait à tous les exercices. Il ne sera pas attribué de points ni de qualificatif. Seule l'évaluation REUSSI ou NON REUSSI sera attribuée.

La présente délibération entre en vigueur le 1^{er} juillet 2011 ; elle sera publiée dans le respect des formes légales et fera l'objet d'une large diffusion auprès des habitants de l'entité.

La délibération sera transmise :

- à l'autorité de tutelle administrative,
- aux autorités judiciaires,
- au secrétariat des communes de Fléron et Soumagne,
- aux services de la zone de police, pour information et disposition,
- au poste local de police,
- à la conseillère en environnement,
- au service communal des travaux.

La séance est levée à 22.50 heures.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,

Le Président,